

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité syndical

**Séance du 24 janvier 2024
Sous la Présidence d'Isabelle DOLLINGER, Présidente**

Effectif légal : 39
Quorum : 20
Délégués présents (titulaires) ou représentés (suppléants) : 23
Pouvoirs : 5

N° ATIP 1/2024

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Pour : 28 voix
Résultats du vote : à la majorité simple des suffrages exprimés : **adopté à l'unanimité.**

Objet : Débat d'orientation budgétaire.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical :

En application des articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, la Présidente doit présenter au comité syndical, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et des rémunérations.

Il doit être publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département et donne lieu à un débat du comité syndical. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, doivent également être présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement. Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

Le Comité syndical :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 créant le syndicat mixte ouvert de l'ATIP et les arrêtés modificatifs du 2 juillet 2015 et du 24 août 2017

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

Prend acte :

- De la tenue du débat d'orientation budgétaire
- De l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le

ID : 067-200052546-20240124-1_24_DOB-DE

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'ATIP.

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfète du Bas-Rhin.

Pour extrait conforme

Fait à Strasbourg, le 24 janvier 2024

La Présidente,



Isabelle DOLLINGER